

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019**

Délibération : **N° 2019-11-143**
 OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME
WATTY A L'ECOLE**
 Nomenclature : **1.3.2**

En exercice : 29 membres

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2019 11 143 -
ANNEXE Convention
Watty.pdf

Le dix-huit novembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le huit novembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine HENRY donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE

Le membre absent : Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Monsieur Frédéric CHAPEAU

Dans le cadre de l'accompagnement par le Conseil en Energie Partagé d'Erdre et Gesvres, il a été proposé un programme de sensibilisation aux économies d'énergie, il s'agit du programme WATTY.

Le Programme a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Energie). Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 6 octobre 2015.

Un nouvel arrêté a été publié le 18 décembre 2017, renouvelant le Programme sur la période de 2018-2020.

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme WATTY à l'école, (ci-après la « Convention-cadre ») a été conclue en juin 2018 entre l'Etat, Eco CO2, EDF et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2018-2020

Le déploiement du Programme sur Erdre et Gesvres est envisagé pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, sur les écoles maternelles et élémentaires des communes membres d'Erdre et Gesvres participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Ce programme de sensibilisation a été proposé aux écoles de la commune. Une réunion d'information a été organisée par Erdre et Gesvres. Les écoles Sainte-Thérèse et Joseph Fraud se sont positionnées pour participer au programme, à raison d'une classe par école.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20191118-2019-11-143-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Pour permettre le déploiement de ce programme, il convient d'approuver la convention tripartite entre la commune d'une part, la CCEG et la société ECO CO2 d'autre part.

Cette convention précise les rôles de chacune des parties et les modalités de financement. Le coût de la démarche est de 6 415 €. La participation de la commune pour la mise en place de ce programme est de 1 251,00 € HT, soit 1 501,20 € TTC sur les 2 années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, déduction faite des subventions et de la participation d'Erdre et Gesvres.

Vu la présentation faite en commission aménagement du 7 novembre 2019,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention tripartite telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 18 novembre 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20191118-2019-11-143-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019